

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026

Convocation du 10 février 2026

Le seize février deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BLANCHAIS.

Présents :

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, HEID Sophie, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Etelle
Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, SCHMITT Sébastien, WINTZ Maurice

Absents excusés :

Madame BARRILE Marie-Madeleine
Monsieur HANINI Lahbib
Monsieur MESSER Julien
Monsieur WEBER Jérôme

Membres en fonction : 15

Présents : 11
Secrétaire de séance : Monsieur SCHMITT Sébastien

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour de la séance

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 novembre 2025
3. SPA de Saverne : convention fourrière
4. Convention Arsea de Strasbourg : renouvellement
5. Convention de mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion pour récolement et archivage
6. Augmentation de la rémunération de la mise à disposition de la secrétaire générale de mairie à l'Association Foncière de Durningen
7. Compte rendu réunion SDEA du 3 décembre 2025 : bassin versant de la Souffel – Lutte contre les inondations
8. Obligation de déclaration en mairie d'un meublé de tourisme
9. Bilan des demandes d'autorisation d'urbanisme en cours et délivrées
10. Affaires communales et divers

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2451-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Monsieur SCHMITT Sébastien est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° DEL 01/2026

2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Aucune objection n'ayant été soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposée.

Délibération n° DEL 02/2026

3/ SPA de Saverne : convention fourrière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L211-22 et suivants relatifs à la prise en charge des animaux trouvés en état de divagation,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chiens et des chats, de prendre en charge les animaux accidentés dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

Considérant que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou d'une fourrière établie sur une autre commune,

Considérant que la Société Protectrice des Animaux (SPA) dispose des installations et des compétences nécessaires pour assurer cette mission de fourrière animale dans la limite des places disponibles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

-Approuve la signature d'une convention de fourrière avec la SPA de Saverne afin d'assurer l'accueil, la garde et la prise en charge des chiens et chats trouvés divaguant sur le territoire communal ;

-Précise que la SPA de Saverne interviendra dans les meilleurs délais et pendant ses heures d'ouverture pour procéder à la récupération de l'animal préalablement capturé sur le territoire communal ;

-Précise que la convention est conclue pour une durée d'un an et qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à la convention ;

-S'engage à verser à la SPA de Saverne une participation financière annuelle fixée à 0,85 € par habitant, montant révisable à chaque échéance de convention soit 591,60 € pour l'année 2026 (sur la base de 696 habitants) ;

-Autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° DEL 03/2026

4/ Convention Arsea de Strasbourg : renouvellement

Arrivée de Monsieur MESSER Julien à 20h45.

Monsieur Yannick LITTNER, adjoint au maire, propose au conseil municipal de renouveler la convention de partenariat entre la commune et l'Institut Médico-Educatif (IME) de la Ganzau. Elle sera établie à compter du 16 février 2026 et ce jusqu'au 15 février 2027, puis renouvelable pour un an, par tacite reconduction d'année en année, si aucune des deux parties ne la dénonce.

Les jeunes de l'IME (huit bénéficiaires au maximum), accompagnés d'un éducateur technique qualifié dans le domaine des espaces verts, interviendront pour entretenir les espaces verts communaux jusqu'à deux fois par mois. Des interventions supplémentaires pourraient s'envisager et s'organiser au regard des besoins des deux parties. Ils pourront ainsi découvrir le travail en milieu ordinaire, acquérir des gestes professionnels et développer la sociabilité.

En contrepartie, la commune s'engage à fournir le matériel nécessaire aux actions menées et à fournir le déjeuner.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

-Décide d'approuver la convention de partenariat avec l'IME de la Ganzau pour l'entretien des espaces verts communaux.

-Autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° DEL 04/2026

5/ Convention de mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion pour récolement et archivage

Les communes sont propriétaires de leurs archives qu'elles doivent trier, classer, inventorier, restaurer, mettre en valeur et conserver sous le contrôle de l'Etat. Le maire est responsable au civil et au pénal des archives.

Dans la foulée des élections municipales de mars 2026, la maire sortante, Christine BLANCHAIS, devra dresser un inventaire des documents les plus importants, annexé à un Procès-Verbal, afin de s'assurer de la conservation des archives d'un point de vue historique et juridique. Etabli à chaque renouvellement général des conseils municipaux, le récolement est un document réglementaire et obligatoire. Il formalise l'exactitude des indications contenues dans l'inventaire des archives et le transfert de responsabilité du maire sortant vers le maire entrant pour la durée du mandat à venir. Il est signé par les deux maires.

Cette transmission doit être effective dès que possible et au plus tard dans l'année suivant les élections.

Les maires peuvent solliciter les archivistes du Centre de Gestion pour les aider dans le récolement.

Ainsi Madame la Maire informe qu'à la suite de l'opération d'archivage menée en 2023 par une archiviste du Centre de Gestion, il est nécessaire de poursuivre la mise à jour l'archivage, de façon à archiver les dossiers qui n'ont plus d'utilité courante et à éliminer les dossiers qui peuvent l'être. L'archiviste dressera également le récolement des archives.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que pour la mise à jour de l'archivage, l'archiviste itinérante propose une intervention de 3 journées.

Pour l'exercice 2026, les frais d'intervention de l'archiviste sont de 400 € par jour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 3 jours.
- Autorise Madame la Maire à signer les actes afférents.

Délibération n° DEL 05/2026

6/ Augmentation de la rémunération de la mise à disposition de la secrétaire générale de mairie à l'Association Foncière de Durningen

Madame Martine COMMEIRAS, secrétaire générale de mairie, assure le secrétariat de la commune mais également le secrétariat de l'Association Foncière.

La commune de Durningen est chargée depuis 2022 de verser à la secrétaire le montant de sa rémunération. Celle-ci se fait dans le cadre du RIFSEEP.

En contrepartie, l'Association Foncière de Durningen s'engage à verser annuellement à la commune de Durningen le montant correspond à la rémunération de la secrétaire.

En date du 30 janvier 2025 par délibération, le bureau de l'Association Foncière de Durningen a décidé d'augmenter la rémunération de la secrétaire de 500 € à 600 € annuels.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord :

- Pour la prise en charge de la rémunération de Madame Martine COMMEIRAS, secrétaire de l'Association Foncière, via la Commune
- Et le versement de 600 € annuels à la commune par l'Association Foncière.

Délibération n° DEL 06/2026



7/ Compte rendu réunion SDEA du 3 décembre 2025 : bassin versant de la Souffel – Lutte contre les inondations

Monsieur Maurice WINTZ, adjoint au maire, a assisté à cette réunion organisée par le SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle). L'objectif du SDEA a été de présenter la vulnérabilité de notre territoire face au risque « inondation ».

Le Bassin Versant de la Souffel représente 130 km de ruisseaux (affluents compris), sur 37 communes. Des modélisations ont été effectuées sur la base de différents critères pour estimer le risque « inondation ».

La commune de Durningen étant située en hauteur, elle n'est pas concernée sur la partie habitée. Bien que rares, cela n'exclut pas totalement les risques de coulées de boue.

Une prochaine rencontre organisée par le SDEA aura lieu le mercredi 4 mars 2026. L'objectif sera de présenter aux élus les différents aménagements de réduction de la vulnérabilité envisageables sur le territoire.

8/ Obligation de déclaration en mairie d'un meublé de tourisme

L'Office du Tourisme du Kochersberg et du Pays de la Zorn a constaté que bon nombre de meublés de tourisme ne sont pas déclarés et souhaite rappeler l'obligation légale de les déclarer.

Monsieur Yannick LITTNER, adjoint au maire, rappelle les points essentiels de cette obligation.

Qu'on les appelle gîte, Airbnb ou meublé, ces produits sont tous les mêmes. D'un point de vue légal, il convient de parler de « meublé de tourisme ».

L'activité de meublé de tourisme (les chambres d'hôtes ne sont pas concernées) est soumise à l'obligation de se déclarer en mairie via le formulaire Cerfa n°14004.04. La mairie remettra aux loueurs un récépissé de déclaration et transmettra la déclaration à l'Office du Tourisme.

La taxe de séjour réclamée aux locataires par les loueurs est reversée à l'Office du Tourisme afin de toujours mieux accueillir les touristes.

L'Office du Tourisme de Truchtersheim « Le beau jardin » est à disposition des loueurs pour tout renseignement complémentaire.

Coordonnées de l'Office du tourisme de Truchtersheim : 03 88 21 46 92 contact@lebeaujardin.alsace

9/ Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées

Les dépôts et les accords des autorisations d'urbanisme sont affichés sur les deux tableaux d'affichage de la mairie (côté salle communale et côté atelier).

10/ Affaires communales et divers

-Elections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Le planning des permanences électorales pour le 1^{er} tour a été complété.

-Appartement communal.

A compter du 1^{er} mai 2026, l'appartement communal du 1^{er} étage de l'ancien presbytère sera remis en location. Une annonce sera publiée sur les panneaux d'affichage de la mairie ainsi que par mail aux habitants inscrits sur notre liste de diffusion « Votre mairie vous informe ». Les modalités de candidature seront précisées.

-Sécurité de la salle communale.

La Sous-Commission Départementale de la Sécurité dans les ERP (Etablissements Recavant du Public) a procédé à la visite périodique du contrôle des éléments de sécurité de la salle communale le 28 janvier 2026. Un avis positif a été rendu le 6 février 2026 autorisant l'exploitation de la salle communale.

-Plantation des arbres aux entrées du village.

L'entreprise Sonnendrucker de Truchtersheim est tributaire des mauvaises conditions météorologiques actuelles mais devrait intervenir fin février/début mars pour la plantation des arbres aux entrées du village, y compris sur le chemin le long du terrain de jeux menant de Durningen à l'école. Sur ce tronçon, il est tenu compte de la prochaine implantation des lampadaires.

Nous vous prions de ralentir à l'approche du chantier de façon à garantir la sécurité des intervenants.

-Panneaux pédagogiques.

Contact a été pris avec Benoît, illustrateur aquarelliste de la région de Saumur, spécialisé dans la création et l'illustration de panneaux pédagogiques. La commune a souhaité mettre en valeur son patrimoine et présenter à ses habitants, aux promeneurs, l'histoire de ses deux lavoirs et la biodiversité qui se développe autour des lavoirs et de l'eau, ainsi que l'intérêt de maintenir des haies champêtres.

-Lutte contre la prolifération du frelon asiatique : élus, apiculteurs et particuliers ont leur rôle à jouer !

Face à la prolifération rapide du frelon asiatique, Madame Isabelle MEY, habitante de Kienheim, référente frelons pour le Bas-Rhin et apicultrice a souhaité nous rencontrer pour nous présenter les mesures à mettre en place pour lutter contre le frelon asiatique.

Cette lutte se présente sous différentes formes selon la saison et le stade de développement du frelon : observation, recherche des nids primaires, piégeage, recherche des nids secondaires, signalement, destruction des nids...



Une réunion publique animée par Madame Isabelle MEY est proposée le samedi 7 mars 2026 à 15 h à la salle des fêtes. Nous découvrirons notamment comment nous pouvons contribuer à limiter la prolifération du frelon asiatique sur notre territoire.

-Prochaines dates à retenir.

Le samedi 7 mars à 15h à la salle des fêtes : Lutte contre le frelon asiatique.

Les dimanches 15 et 22 mars 2026 : Elections municipales

Le samedi 28 mars 2026 au terrain de jeux : Chasse aux œufs pour les enfants.



Le secrétaire de séance
Sébastien SCHMITT



La Maire
Christine BLANCHAIS

**Les délibérations complètes sont disponibles
sur le site internet de la commune www.durningen.fr et en mairie**